

## Communiqué commun des Sections syndicales SUD et CGT de AIDES

**21 juin – 26 juin 2018 : une grève inédite à AIDES**



# **Une grève des salarié.e.s uni.e.s et solidaires qui a permis de gagner de nouveaux droits**



**Mardi 26 juin, à l'issue d'une mobilisation sociale des salarié.e.s de AIDES aussi massive qu'inédite, l'Assemblée générale des grévistes a voté la fin du mouvement de grève entamé le 21 juin à l'occasion des NAO (négociations annuelles obligatoires).**

En effet, mardi matin, les délégations syndicales SUD et CGT ont obtenu une nouvelle réunion de négociation avec la direction. A l'issue de cette rencontre, nous avons pu obtenir satisfaction sur le dernier point qui faisait blocage concernant la rémunération des salarié.e.s., à savoir la mise en place d'une 53ème semaine de salaire qui sera versée chaque année à partir de 2019.

**Voici donc ci dessous les 7 mesures que nous avons obtenues à l'issue de notre mouvement de grève et des négociations avec la direction. Ces mesures seront pérennisées par la signature d'ici la semaine prochaine d'un accord d'entreprise entre les syndicats représentatifs à AIDES (SUD et CGT) et la direction :**

### **1° Augmentation collective des salaires mensuels de 38€ brut à partir du 1er juillet**

L'inflation depuis un an s'élevant à 1,6 %, nous demandions pour tous-tes les salarié.e.s une augmentation d'un montant équivalent à 1,6 % du salaire mensuel moyen de AIDES, c'est à dire 38€ brut/mois, alors que la direction ne voulait pas aller au-delà de 15€, puis 20€. Face à notre mobilisation et détermination, la direction a finalement accepté 38€ brut mensuel d'augmentation.

### **2° Mise en place du versement d'une 53ème semaine de salaire à partir de 2019**

A partir de 2019, une 53ème semaine de salaire sera versée chaque année sur la paye du mois de novembre de l'année en cours, sous condition d'être présent dans les effectifs depuis le 1er février de l'année en cours. Cette 53ème semaine de salaire sera calculée sur la base du salaire moyen de Aides. **Son montant sera donc d'environ 540€ brut.** Calculée sur le salaire moyen annuel de AIDES, **cette 53ème semaine de salaire équivaut à une augmentation de 1,9 %.** Elle sera mise en place à compter de l'année 2019. Précisons qu'il ne s'agit pas d'une prime ponctuelle, mais bien d'un élément pérenne de rémunération, qui sera versée tous les ans. **Pour nous, le caractère pérenne de cette mesure est essentiel.**

### **3° Passage de 6 à 7 semaines de congés payés par an**

A partir de cet été, l'ensemble des salarié.e.s de AIDES bénéficieront de 7 semaines de congés payés annuels (au lieu de 6 jusqu'à maintenant).

### **4° Les heures travaillées le dimanche sont comptées doubles**

Jusqu'à maintenant, à AIDES, le travail du dimanche était compté comme du temps du travail normal. A partir du 9 juillet, toute heure travaillée le dimanche comptera double : si je travaille 6 heures un dimanche, 12 heures seront comptabilisées sur la feuille temps. Cette mesure s'appliquera de manière définitive à l'ensemble des salariés-es de AIDES pour toute heure travaillée le dimanche, à l'exception des actions suivantes pour lesquelles une expérimentation jusqu'au 31/12/2018 sera menée, suivie d'une évaluation : les

formations (participation ou animation), la participation aux instances de gouvernance politique (CTA, CA, Conseil de région) et la participation aux temps de vie associative (sauf pour les collègues en charge de la prise de note et de la logistique). Pour l'ensemble des autres actions, cette valorisation horaire du travail dominical est définitive.

#### **5° Augmentation de 1 % des minima d'embauche des catégories 5 et 4**

En 2008, nous avons obtenu que les minima d'embauche soient automatiquement indexés sur l'augmentation du SMIC. En 2013, à l'occasion du Plan Social, la direction avait supprimé cette mesure. Si nous n'avons pas obtenu le retour de l'indexation automatique des minima d'embauche sur l'augmentation du SMIC, la direction a néanmoins accepté de revaloriser de 1 % les minima d'embauche des cat 5 (1691€ à 1708€) et des cat 4 (1917€ à 1936€) au 1er juillet.

#### **6° Revalorisation de 100€ au dessus du minimum d'embauche des salaires de catégorie 5 après un an d'ancienneté**

Dorénavant, à compter d'un an d'ancienneté, tous les salarié.e.s de cat 5 verront leur salaire porté à 1808€ (c'est à dire 100€ de plus que le minimum d'embauche). Il ne s'agit pas d'une mesure ponctuelle, mais bien d'un acquis pérenne : dorénavant, au bout d'un an d'ancienneté, tout.e salarié.e de la catégorie 5 verra son salaire revalorisé de 100€ de plus que le minimum d'embauche de cette catégorie. Cette augmentation de 100€ sera proratisée pour les collègues à temps partiel.

#### **7° Augmentation de +150€ des salaires des cat 4 et 5 pour l'ensemble des Caraïbes**

Pour compenser le coût de la vie dans les Caraïbes par rapport à la métropole, nous avons obtenu la revalorisation de +150€ brut pour les salarié.e.s des cat 4 et 5 de toutes les Caraïbes, comme cela avait été obtenu pour les collègues de Guyane en 2017.

**Bien sur, ces mesures ne résoudront pas à elles seules tous les problèmes que peuvent connaître les salarié.e.s de l'association concernant leurs conditions de travail et de rémunération. Bien sûr nous aurions préféré que la 53<sup>ème</sup> semaine de salaire soit versée dès novembre 2018.**

**Mais ces acquis représentent de réelles avancées sociales dont bénéficieront l'ensemble des salarié.e.s. Et c'est bien grâce à la grève, grâce à notre mobilisation massive, unitaire et déterminée dans tout le réseau, au siège comme dans les LM, en métropole comme dans les Caraïbes, que nous avons pu les obtenir.**

**Les sections syndicales SUD et CGT, avec tous les représentants du personnel (DP, CE, CHSCT) continueront de défendre auprès de la direction les revendications élaborées avec l'ensemble des salarié.e.s mobilisé.e.s.**

***Nous tenons particulièrement à remercier tous-tes les volontaires de l'association qui nous ont manifesté leur soutien. Sachez que cette solidarité nous fait chaud au cœur et à la tête. On n'oublie pas. Merci et gros cœur avec les doigts !***

# **SOYONS FIER.E.S DE NOS MOBILISATIONS !**

**Les Sections syndicales  et CGT de AIDES – le 27 juin 2018**